

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 30 décembre 2002 fixant les taux d'indemnisation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-42 du 8 janvier 2002 relatif aux astreintes dans les services et les établissements du ministère de la jeunesse et des sports

NOR : SPJK0270376A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire et le ministre des sports,

Vu le décret n° 2002-42 du 8 janvier 2002 relatif aux astreintes dans les services et établissements du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services et les établissements relevant du ministère de la jeunesse et des sports, notamment ses articles 7, 8 et 9,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les taux applicables à l'indemnisation des astreintes ou des interventions prévues à l'article 4 du décret du 8 janvier 2002 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

Indemnité d'astreinte

Nuits du lundi au mardi, du mardi au mercredi, du mercredi au jeudi, du jeudi au vendredi et du vendredi au samedi : 10 € par nuit.

Nuit du samedi au dimanche, du dimanche au lundi : 18 € par nuit.

Demi-journée du samedi, du dimanche ou d'un jour férié : 9 € par demi-journée.

Journée du samedi, du dimanche ou jour férié : 18 € par jour.
Période complète du vendredi à 19 heures au lundi à 7 heures : 76 €.

Indemnité d'intervention

16 € par heure.

Le temps d'intervention inclut le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2002 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 2002.

Le ministre des sports,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
du personnel et de l'administration :

Le sous-directeur des affaires générales,
J.-M. FAY

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

L. DE JEKHOWSKY

*Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'Etat
et de l'aménagement du territoire,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique :

Le sous-directeur,

Y. CHEVALIER

Arrêté du 30 décembre 2002 fixant le nombre de bénéficiaires par catégories de l'indemnité de sujétions spéciales attribuée à certains conservateurs généraux du patrimoine et conservateurs du patrimoine chargés de fonctions particulières en fonction au ministère des sports

NOR : SPJK0270388A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire et le ministre des sports,

Vu le décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains conservateurs généraux du patrimoine et conservateurs du patrimoine chargés de responsabilités particulières, modifié notamment par le décret n° 2002-1574 du 23 décembre 2002,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le nombre par catégories de bénéficiaires de l'indemnité prévue à l'article 1^{er} du décret du 11 juillet 1990 susvisé, en fonction au ministère des sports, est fixé ainsi qu'il suit :

Deuxième catégorie : 1.

Art. 2. – Le présent arrêté, qui prend effet au 1^{er} janvier 2002, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 2002.

Le ministre des sports,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
du personnel et de l'administration :

Le sous-directeur des affaires générales,
J.-M. FAY

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

L. DE JEKHOWSKY

*Le ministre de la culture
et de la communication,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du délégué

aux arts plastiques :

Le chef de service,

P. GEFFRÉ

*Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'Etat
et de l'aménagement du territoire,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique :

Le sous-directeur,

Y. CHEVALIER